Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Lundi 18 décembre 2017 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.
Comptant sur votre présence à cette séance,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 11-12-2017

Le Maire adjoint délégué
Christian Triverio

MAIRIE DE SCIEZ Haute Savoie

Ordre du jour du conseil municipal du

Lundi 18 décembre 2017

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17-11-2017 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 17-11-2017, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Environnement

- Adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics - Objectif « zéro pesticide » dans nos villes et villages.

Intercommunalité

-Transport scolaire : Convention organisation avec THONON-AGGLOMERATION

-ZAE. Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

Finance

-Budget primitif 2017 – Décision Modificative N°4
-Admission en non-valeur
-Provisions pour créances douteuses
-Avance subvention 2018 Base Nautique de Sciez

Personnel communal

-Indemnité de Police Municipale

Tourisme

-Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Sciez

Motion de soutien contre la réforme de la carte judiciaire.

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

Communications et questions diverses :